

Merci de lire attentivement les informations ci-dessous

✓ **Accès aux vestiaires :**

L'accès aux locaux se fera via un badge (blanc) déposé dans une des boîtes à clé située à côté de la porte d'entrée des vestiaires.

Ce badge vous permet l'accès aux vestiaires 30 minutes avant et 30 après votre créneau.

Boîte à clé n° :

Code : .../.../.../....



Il vous sera demandé de remettre les badges dans la boîte à clé en quittant les lieux, après avoir verrouillé la porte d'accès aux vestiaires.

La ville de Cesson-Sévigné décline toute responsabilité en cas de pertes ou de vol d'effets personnels dans l'enceinte de la Base Sports Nature (vestiaires, accueil, local matériel).

En cas de perte des badges, le cout sera à la charge de l'utilisateur.



✓ **Mise en eau du bassin :**

Un badge pré-programmé (gris) qui permet de mettre en route le stade d'eaux-vives se trouvera avec le badge vestiaire dans la boîte à clé.

Attention : le référent ou cadre présent doit effectuer un contrôle du stade d'eaux-vives à vide avant la mise en eau. Il est le seul habilité à « badger » et engage à partir de ce moment sa responsabilité.

Pour un fonctionnement optimal, badger avant que le créneau précédent ne se termine (si un groupe est présent sur l'eau avant vous). Vous pouvez badger 20 minutes avant le début de votre créneau.

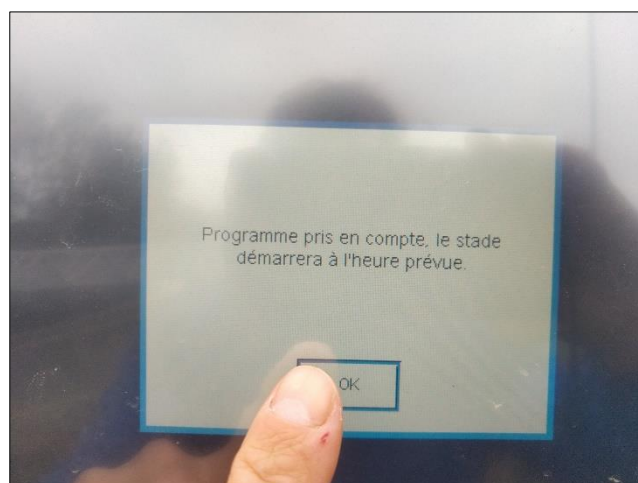
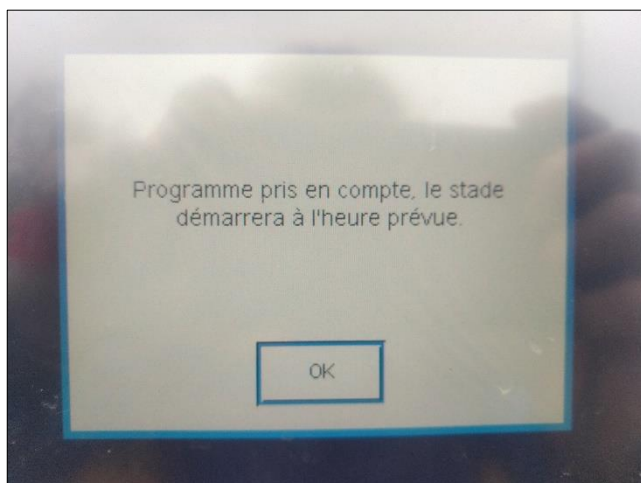
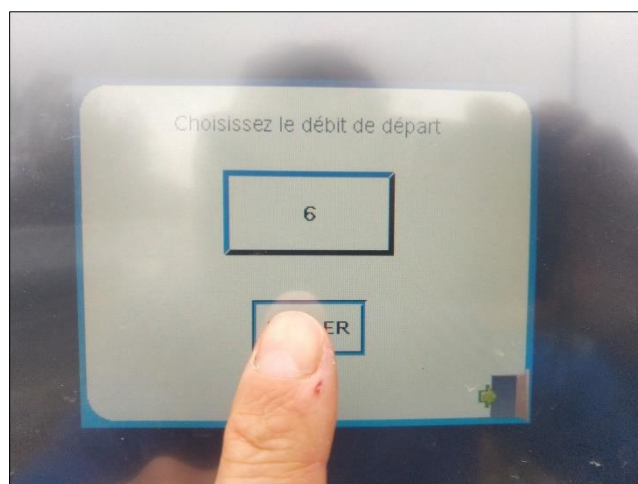
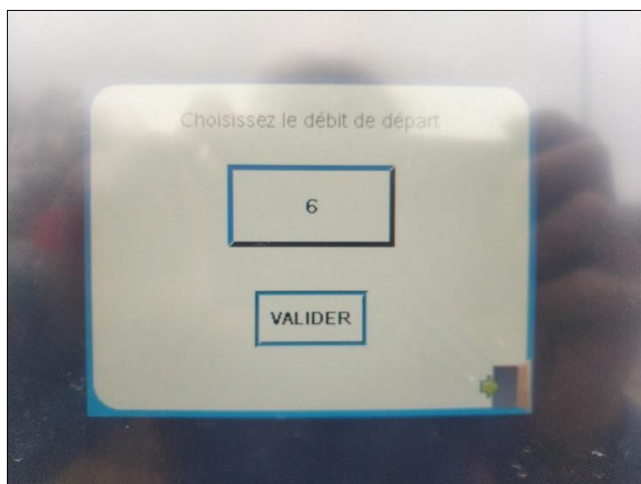
Il n'est pas nécessaire de badger en fin de créneau, le bassin s'arrêtera automatiquement. Néanmoins si le cadre souhaite mettre fin au créneau avant l'heure de fin programmée, ce dernier doit badger pour mettre le stade d'eaux vives à l'arrêt.

Etapes de mise en eau du bassin :

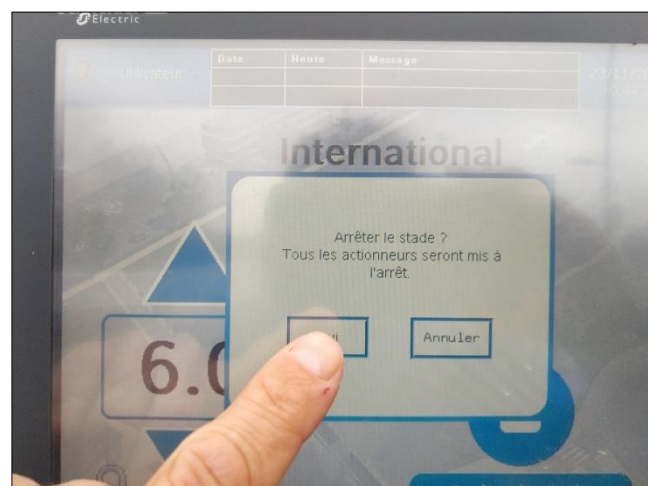
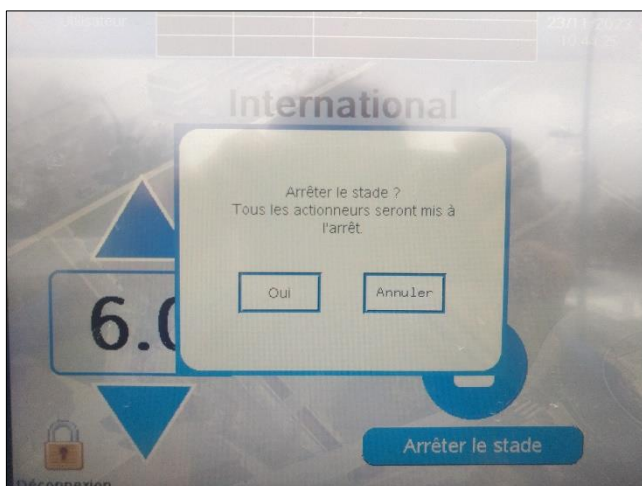
1. **Où badger ?** Sur le petit boîtier noir installé à côté du pupitre de commandes du SEV, au niveau du local électrique.



2. **Quand badger ?** Jusqu'à 20 minutes avant le début de votre créneau. Votre demande sera prise en compte. Les pompes ne s'activeront seulement 3 minutes avant l'horaire prévu.
3. **Je badge, que se passe-t-il ?** L'écran du pupitre de commandes va s'allumer (attendre 2 à 3 secondes). Le débit est pré programmé, vous avez juste à valider comme indiqué ci-dessous.



4. **Comment arrêter le bassin ?** Les pompes s'arrêteront automatiquement à la fin de votre session. Si vous souhaitez arrêter avant, vous devez badger à nouveau et valider l'arrêt du stade.



Si besoin en cas de nécessité, 5 boutons d'arrêt d'urgence du stade d'eaux-vives sont disposés à plusieurs endroits autour du bassin (cf. doc joint « infos sécu club CK »).

Emplacement des 5 Arrêts d'Urgence du Stade d'Eaux-Vives



✓ **Rappel des conditions d'accès et de pratique sur le stade d'eaux vives :**

- **L'encadrant responsable de la séance a pris connaissance au préalable des différents points d'arrêt d'urgence du stade d'eaux vives ainsi que de la localisation du défibrillateur** (document joint en annexe),
- La mise à disposition inclue l'accès au stade d'eaux vives ainsi qu'aux locaux de la Base Sports Nature (vestiaires, douches, WC), elle ne comprend pas l'encadrement ni le prêt du matériel pour l'activité,
- La **présence d'un cadre diplômé d'état ou fédéral est exigée lors des séances** qui se déroulent sur le stade d'eaux vives,
- Le responsable est garant du bon déroulement de la séance, du comportement des pagayeurs, de l'utilisation du site et du respect de l'application du **Code du Sport en matière de pratique du canoë-kayak (Art. A322-3-1 à A322-3-5 et Annexe 8 du règlement intérieur de la FFCK, Art. 5 à 13)**,
- Les pratiquants doivent être âgés de plus de 8 ans et doivent savoir nager 25 m et s'immerger,
- L'annulation d'un créneau du fait de l'utilisateur doit être formulée par mail une semaine avant la date réservée. En cas de non-respect de ce délai, une facturation par créneau en fonction du débit réservé sera établie,
- La ville de Cesson-Sévigné se réserve le droit de modifier ou d'annuler un créneau à tout moment et sans préavis si l'intérêt communal l'exige et ce, sans recours possible du demandeur,
- La mise à disposition du stade d'eaux vives et l'accès aux locaux sont conditionnés par un contrôle d'accès. Le représentant de l'association, par l'activation de ce système, atteste avoir pris connaissance des conditions de pratique du règlement général du stade d'eaux vives et de sa prise de responsabilité,
- L'association devra utiliser le stade d'eaux vives et ses locaux dans le cadre exclusif de ses activités sportives,
- L'effectif maximum autorisé sur le stade d'eaux vives est fixé par le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours à 30 personnes,
- Le **référént** du créneau de navigation **doit s'assurer de l'arrêt du stade d'eaux vives et de la fermeture de ses locaux au moment de quitter les lieux**,
- La facturation est effectuée à l'issue de chaque période ou créneau d'utilisation,
- En cas de problèmes techniques sur les équipements annexes (tapis roulant, éclairage...), si le créneau a été utilisé il ne sera pas possible de bénéficier d'une réduction ou d'une non facturation,

Un service d'astreinte a été mis en place, en cas de problème d'accès aux vestiaires ou de fonctionnement du stade d'eaux vives. Téléphone : 06.15.16.13.25